



## Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche « La Vesdre »



Maison wallonne de la pêche ASBL

Caroline Lejeune

Janvier 2010



## Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Situation actuelle.....</b>	<b>4</b>
2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche.....	4
2.2. Matériel et méthodes .....	6
2.3. Résultats .....	6
2.3.1. Cartographie du résultat de l'inventaire.....	7
2.3.2. Descriptif complémentaire .....	16
2.3.3. Synthèse .....	45
<b>3. Conclusions.....</b>	<b>46</b>
<b>4. Perspectives .....</b>	<b>46</b>

# 1. Introduction

En réponse à l'accroissement des problèmes d'accessibilité à nos cours d'eau pour l'exercice de la pêche, la Maison wallonne de la pêche mène, depuis 2005, en collaboration avec le Service public de Wallonie, un inventaire d'accessibilité sur les cours d'eau wallons. Débuté sur les cours d'eau navigables de Wallonie, l'inventaire a mis en avant d'important problème d'accessibilité aux berges ainsi que de nombreuses difficultés à l'installation du pêcheur en bord de rive. Cet inventaire a été mené à bien et a permis la concrétisation d'aménagements à destination des pêcheurs des eaux publiques : parking, sentier de pêche, restauration de banquettes, planchers collectifs et pour personnes à mobilité réduite.

Cet inventaire a rapidement montré son intérêt, outre les aménagements concrétisés dans le cadre du projet, celui-ci est une réelle source d'informations pour les pêcheurs qui souhaitent découvrir les berges des cours d'eau publics. Ils peuvent découvrir de nouveaux coins de pêche sans craindre de perdre du temps à chercher en vain un site accessible.

Dans ce contexte, s'est dessiné le projet de poursuivre cet inventaire sur les cours d'eau banaux non navigués. Afin de concrétiser ces nouveaux inventaires, les critères appliqués sur les cours d'eau navigués ont été analysés et mis à l'épreuve sur les cours d'eau non navigués. Il est rapidement apparu que ces critères devraient être complétés et adaptés, notamment, en raison des pratiques de pêche différentes sur ces cours d'eau. En effet, le pêcheur peut, sur certains secteurs, entrer dans le cours d'eau pour y pêcher. Les critères initiaux de praticabilité des berges n'ont, dès lors, plus beaucoup de sens. Ceux-ci ont été adaptés pour les deux situations : la pêche du bord de l'eau et la pêche dans l'eau.

Ces critères ont été utilisés pour réaliser les inventaires sur les cours d'eau banaux non navigués. Le présent dossier est une compilation des résultats de l'inventaire qui a été mené sur la Vesdre. La situation actuelle est présentée par le biais de cartes d'accessibilité et de praticabilité et d'un descriptif complémentaire visant à apporter des informations complémentaires sur les raisons qui font qu'un site est accessible, praticable ou pas. Ce rapport se conclut par une estimation du linéaire et du pourcentage de rive accessible et/ou praticable.

## 2. Situation actuelle

### 2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche

Préalablement à l'inventaire, des critères de référence ont été établis afin de pouvoir déterminer objectivement sur le terrain les sites accessibles et/ou praticables, d'une part pour la pêche du bord et d'autre part, pour la pêche en pénétrant dans le lit de la rivière. Ces références sont explicitées ci-dessous.

#### Pêche du bord :

Un site est défini comme **accessible** et représenté en vert sur la carte (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit ;
2. Il existe un accès pour les voitures à moins de 200 mètres du site ;
3. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
4. Un parking, si possible de plus de 2 places, est disponible à moins de 200 mètres du site ;
5. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement.

Un site est **accessible aux « moins-valides »** si, en plus d'être carrossable, l'accès au site et un parking réservé se situent à proximité immédiate et qu'il n'existe pas d'obstacles pour des personnes à mobilité réduite.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté en rouge. Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un trait vert discontinu. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 200 mètres.

Un site est **praticable** sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'existe pas d'obstacles verticaux tels que des murets, des barrières de sécurité de plus de 0.5 mètre de haut ;
3. Il n'existe pas d'obstacles naturels sur la berge (végétation, etc.) empêchant la pratique de la pêche ;
4. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau de manière permanente ;
5. Le déboitement de la canne à pêche est possible sur une largeur de 1,5 mètre (lorsque le déboitement est possible sur une largeur comprise entre 1,5 mètre et 5 mètres, le site est considéré comme praticable et une remarque figure dans le dossier descriptif) ;
6. Le surplomb de la berge ne dépasse pas 2 mètres (longueur d'une épaisseur standard) ;
7. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, dégradation du matériel, stabilité des berges, pente des berges, etc.).

Un site est **praticable** pour des personnes « **moins-valides** » si des aménagements particuliers sont présents sur le site.

Afin de mettre l'accent sur les différents niveaux de praticabilité, les tronçons sont représentés par des traits de couleurs différentes:

- Trait bleu continu si, sur un tronçon plus ou moins homogène, plus de 75 % de la longueur de la berge est praticable;
- Trait bleu discontinu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur comprise entre 75% et 50%;
- Trait orange discontinu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur comprise entre 50% et 25% ;
- Trait orange continu si le tronçon de berge est praticable sur une longueur inférieure à 25%. Si dans ces tronçons, des tronçons praticables inférieurs à 20 mètres sont présents, ils sont représentés par des points bleus.

### **Pêche en pénétrant dans le lit de la rivière :**

Un site est défini comme **accessible** et représenté en vert sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit ;
2. Il n'y a pas d'obstacles à la circulation du pêcheur dans la zone du franc-bord (ou il existe un contournement possible par la berge ou le cours d'eau) ;
3. Il existe un accès pour les voitures à moins de 1000 mètres du site ;
4. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
5. Un parking, si possible de plus de 2 places, est disponible à moins de 1000 mètres du site ;
6. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement ;
7. Il n'existe pas d'obstacles infranchissables le long des berges empêchant l'accès à l'eau à pied.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté en rouge. Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un trait vert discontinu. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 1000 mètres.

Un site est **praticable** et représenté en bleu sur le plan, s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau de manière permanente ;
3. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, etc.).

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **impraticable** et représenté en orange.

## 2.2. Matériel et méthodes

L'inventaire de terrain est réalisé à l'aide d'un GPS afin de situer les limites des tronçons praticables, les accès et lieux de stationnement. Ces points permettent également de situer sur les cartes un obstacle, un plancher ou un aménagement réalisé afin de rendre possible la pratique de la pêche sur une section impraticable. Cependant l'échelle à laquelle les cartes sont réalisées ne permet pas de représenter certains éléments trop ponctuels qui influencent la pratique de la pêche. Des cartes d'état-major (IGN 1 :50000, IGN CD-ROM Wallonie et Bruxelles), ainsi qu'un plan des rues (de Rouck cartographie) ont également été utilisés pour la réalisation des cartes d'accessibilité et de praticabilité.

## 2.3. Résultats

Les données détaillées reprises sur les cartes s'articulent de la manière suivante :

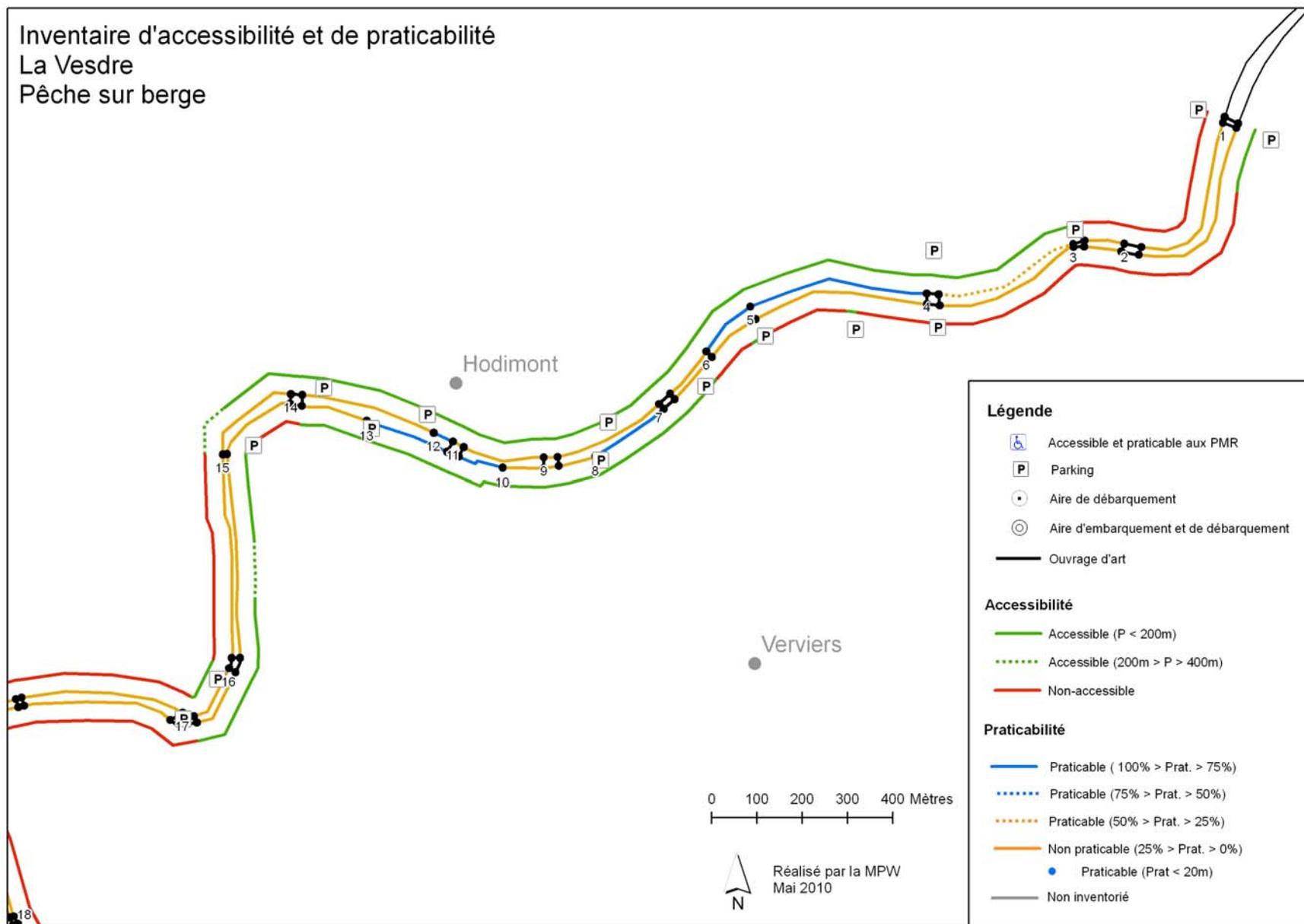
- La représentation cartographique est à l'échelle 1 :10000 ;
- Deux types de cartes sont réalisés : une pour la pêche du bord et une autre pour la pêche en pénétrant dans le lit de la rivière. Les cartes de l'inventaire d'accessibilité et de praticabilité pour la pêche dans le cours d'eau ne sont établies que pour les tronçons des cours d'eau où la pratique de ce type de pêche est autorisée ;
- Sur chaque carte, un premier trait, correspondant aux tracés des berges, représente la praticabilité des berges. Un deuxième trait, décalé d'une dizaine de mètres à l'extérieur, représente l'accessibilité de la berge ;
- Les ouvrages d'art sont repris sur les cartes afin d'offrir des repères aisés pour la lecture de la carte ;
- Sur la carte, les parkings sont localisés par une lettre P. Lorsqu'il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement, celui-ci est également indiqué par la lettre P ;
- Les lieux d'embarquement et/ou de débarquement des embarcations de loisirs ont été localisés et représentés par les symboles ☉☉ ;
- Un bref descriptif de la situation par site est disponible dans ce dossier, le descriptif est précédé d'un numéro repris sur la carte à l'emplacement du site ;
- Un site praticable et accessible pour les PMR est localisé et représenté par un symbole ♿ ;
- Enfin, des illustrations sont présentées dans le dossier descriptif afin de situer plus facilement le site sur la carte.

L'inventaire couvre :

- La Vesdre en aval du pont de l'Épargne à Verviers

Les cartes ainsi que le descriptif complémentaire présentés ci-dessous sont représentatifs de la situation en mai 2010.

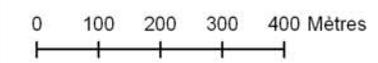
### 2.3.1. Cartographie du résultat de l'inventaire



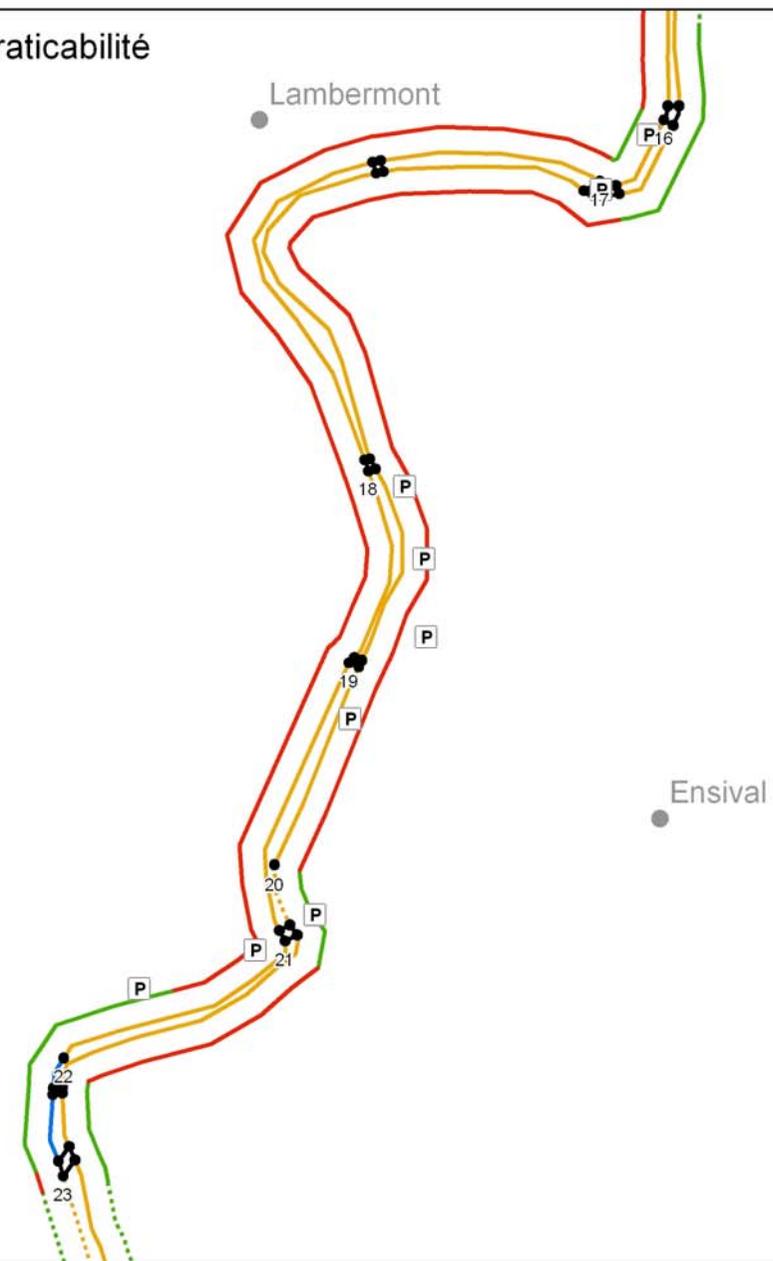
Inventaire d'accessibilité et de praticabilité  
 La Vedre  
 Pêche sur berge

Lambermont

Ensival



Réalisé par la MPW  
 Mai 2010



**Légende**

- Accessible et praticable aux PMR
- Parking
- Aire de débarquement
- Aire d'embarquement et de débarquement
- Ouvrage d'art

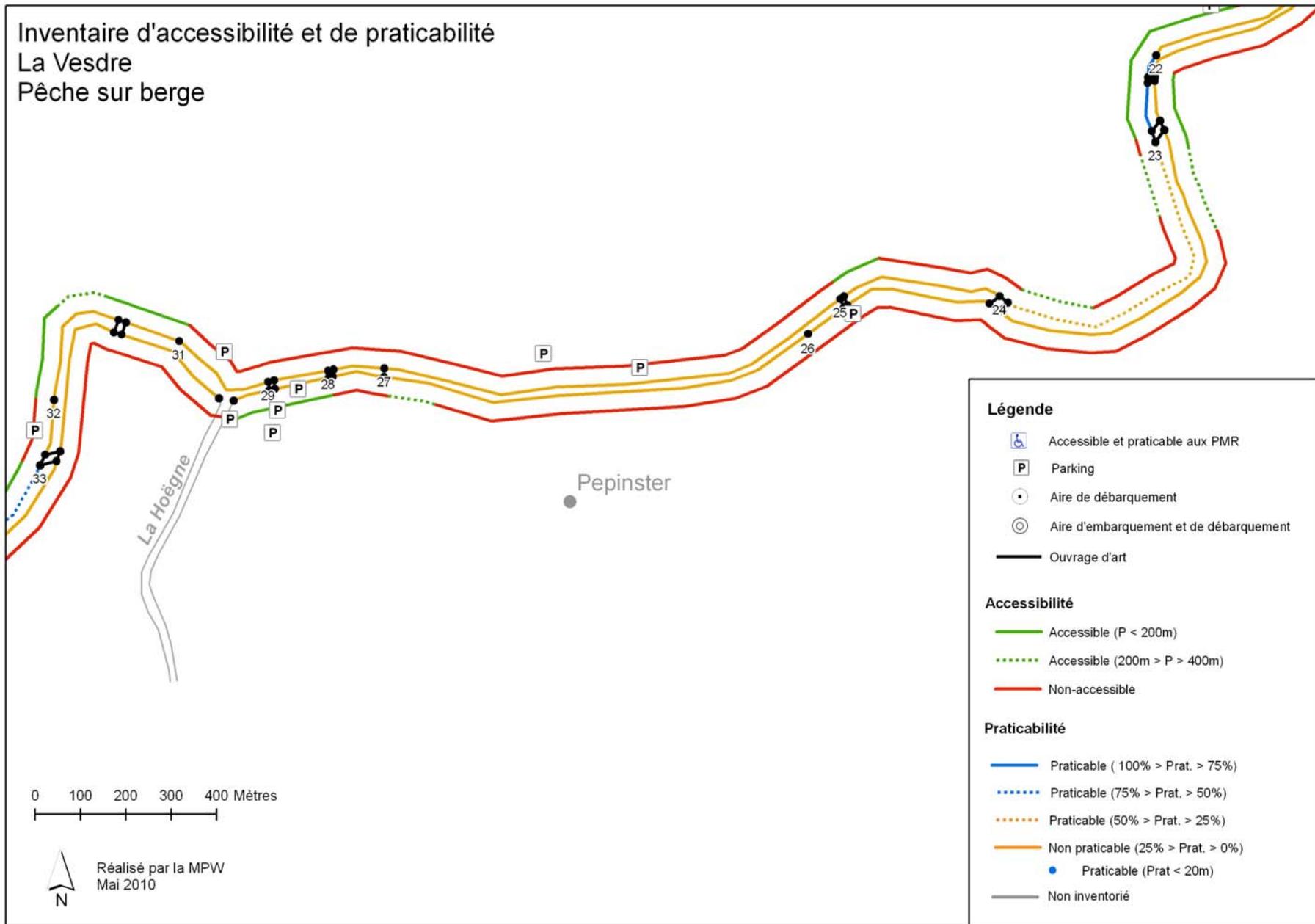
**Accessibilité**

- Accessible ( $P < 200m$ )
- Accessible ( $200m > P > 400m$ )
- Non-accessible

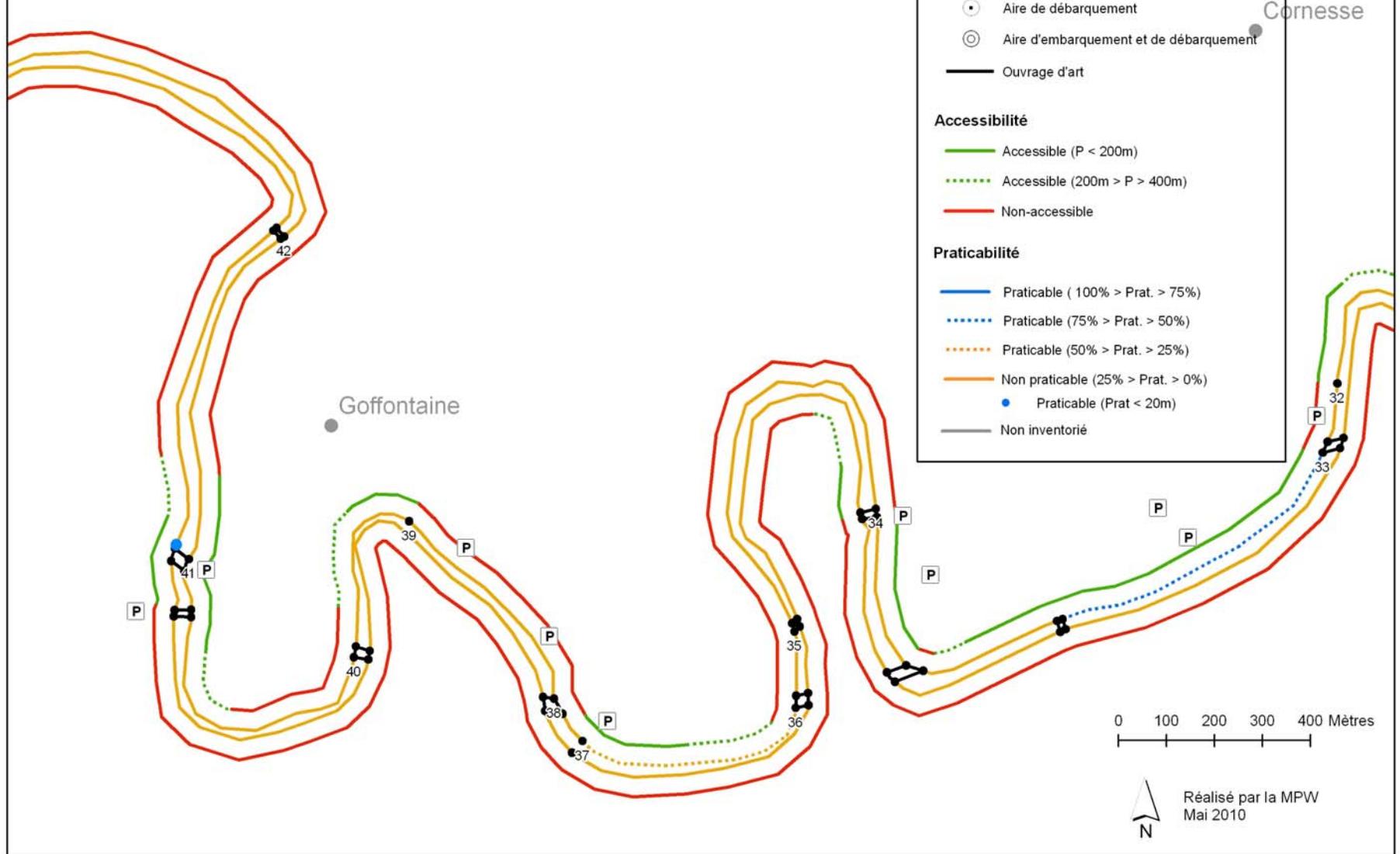
**Praticabilité**

- Praticable ( $100% > Prat. > 75%$ )
- Praticable ( $75% > Prat. > 50%$ )
- Praticable ( $50% > Prat. > 25%$ )
- Non praticable ( $25% > Prat. > 0%$ )
- Praticable ( $Prat < 20m$ )
- Non inventorié

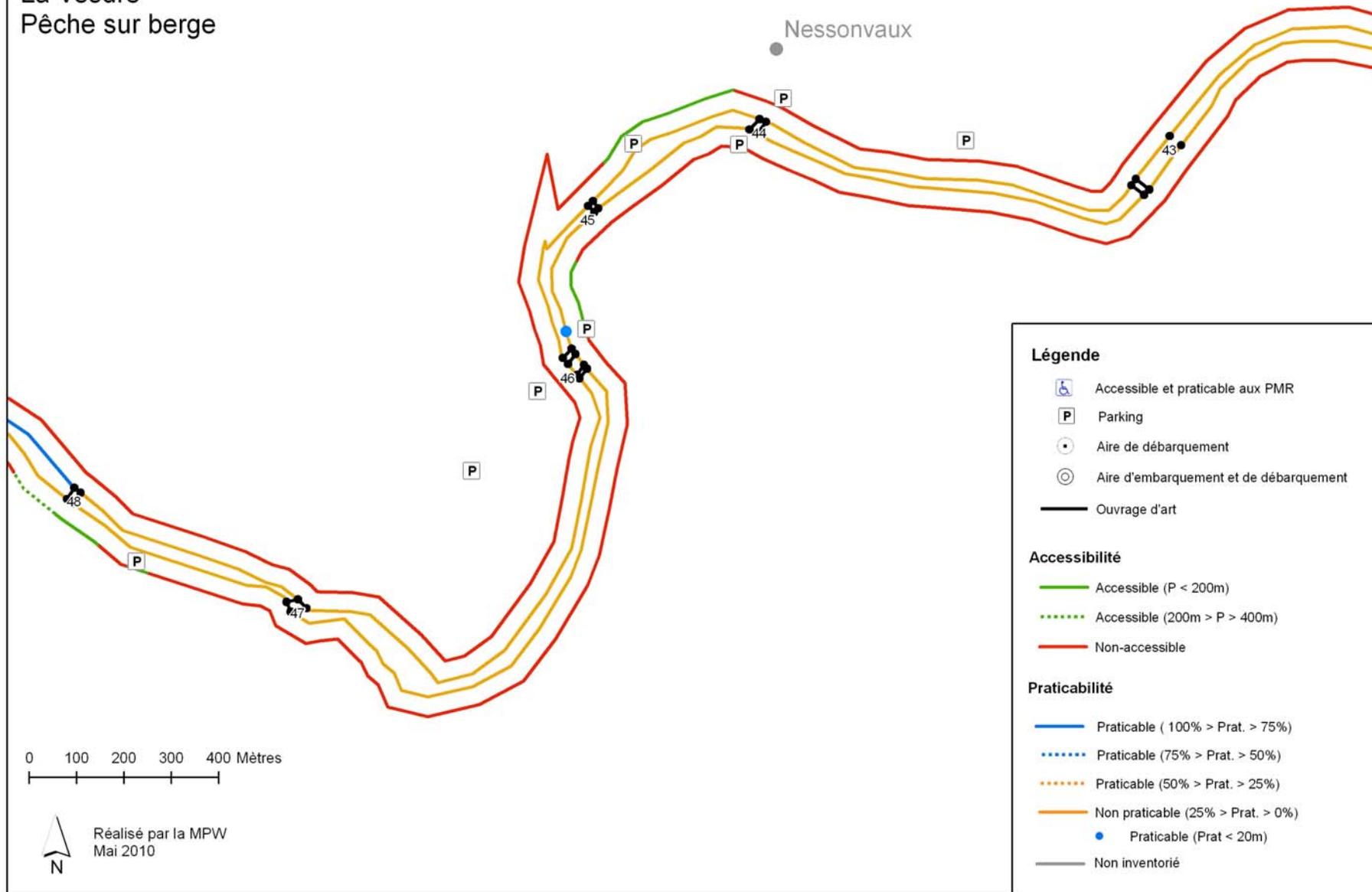
Inventaire d'accessibilité et de praticabilité  
 La Vedre  
 Pêche sur berge



Inventaire d'accessibilité et de praticabilité  
 La Vesdre  
 Pêche sur berge



Inventaire d'accessibilité et de praticabilité  
 La Vesdre  
 Pêche sur berge



**Légende**

- Accessible et praticable aux PMR
- Parking
- Aire de débarquement
- Aire d'embarquement et de débarquement
- Ouvrage d'art

**Accessibilité**

- Accessible (P < 200m)
- Accessible (200m > P > 400m)
- Non-accessible

**Praticabilité**

- Praticable ( 100% > Prat. > 75%)
- Praticable (75% > Prat. > 50%)
- Praticable (50% > Prat. > 25%)
- Non praticable (25% > Prat. > 0%)
- Praticable (Prat < 20m)
- Non inventorié

# Inventaire d'accessibilité et de praticabilité

## La Vesdre

### Pêche sur berge

#### Légende

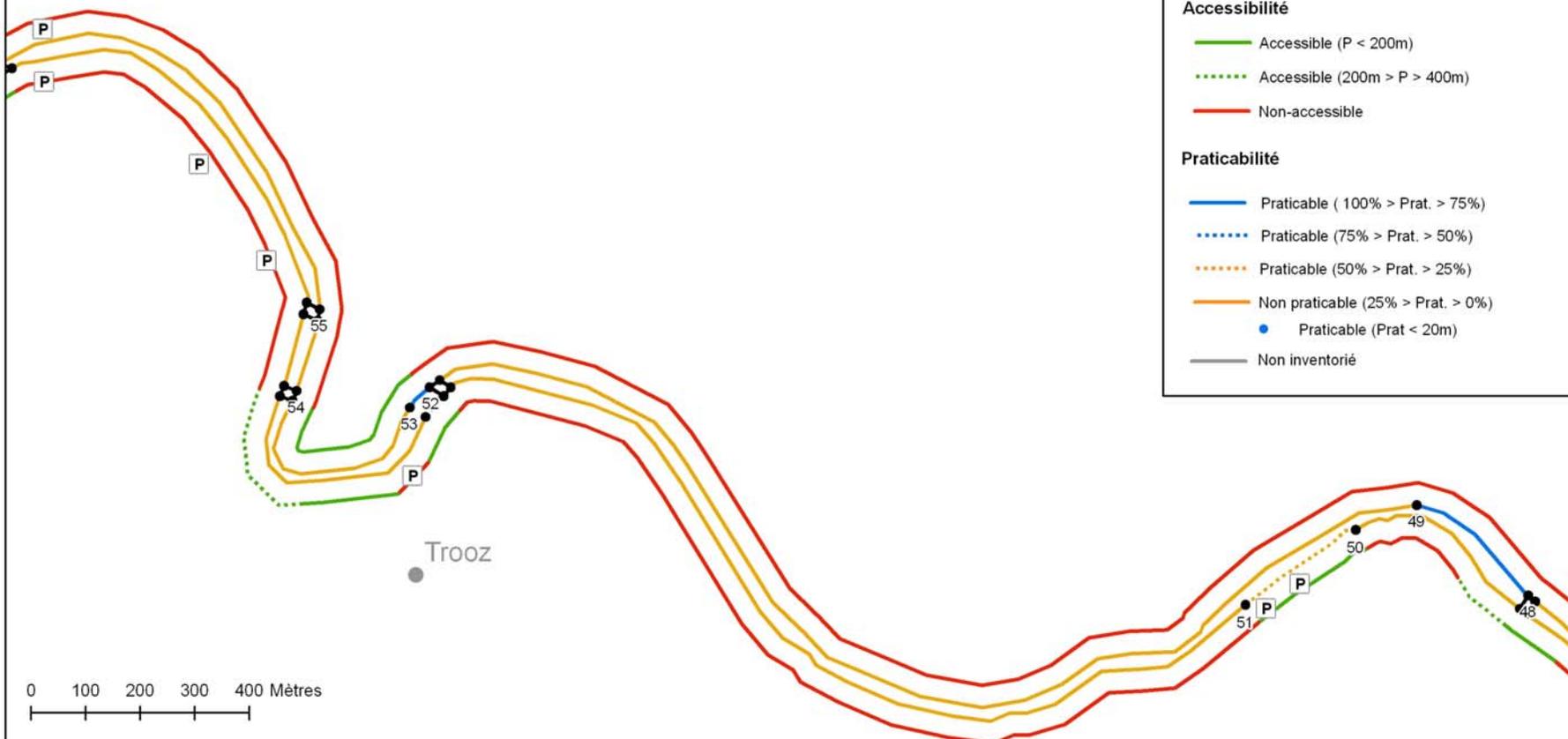
-  Accessible et praticable aux PMR
-  Parking
-  Aire de débarquement
-  Aire d'embarquement et de débarquement
-  Ouvrage d'art

#### Accessibilité

-  Accessible (P < 200m)
-  Accessible (200m > P > 400m)
-  Non-accessible

#### Praticabilité

-  Praticable (100% > Prat. > 75%)
-  Praticable (75% > Prat. > 50%)
-  Praticable (50% > Prat. > 25%)
-  Non praticable (25% > Prat. > 0%)
-  Praticable (Prat < 20m)
-  Non inventorié



0 100 200 300 400 Mètres



Réalisé par la MPW  
Mai 2010

# Inventaire d'accessibilité et de praticabilité

## La Vesdre

### Pêche sur berge

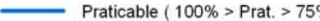
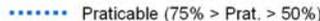
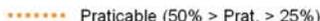
#### Légende

-  Accessible et praticable aux PMR
-  Parking
-  Aire de débarquement
-  Aire d'embarquement et de débarquement
-  Ouvrage d'art

#### Accessibilité

-  Accessible (P < 200m)
-  Accessible (200m > P > 400m)
-  Non-accessible

#### Praticabilité

-  Praticable (100% > Prat. > 75%)
-  Praticable (75% > Prat. > 50%)
-  Praticable (50% > Prat. > 25%)
-  Non praticable (25% > Prat. > 0%)
-  Praticable (Prat < 20m)
-  Non inventorié

Chaufontaine

Prayon

0 100 200 300 400 Mètres



Réalisé par la MPW  
Mai 2010

# Inventaire d'accessibilité et de praticabilité

## La Vesdre

### Pêche sur berge

#### Légende

-  Accessible et praticable aux PMR
-  Parking
-  Aire de débarquement
-  Aire d'embarquement et de débarquement
-  Ouvrage d'art

#### Accessibilité

-  Accessible (P < 200m)
-  Accessible (200m > P > 400m)
-  Non-accessible

#### Praticabilité

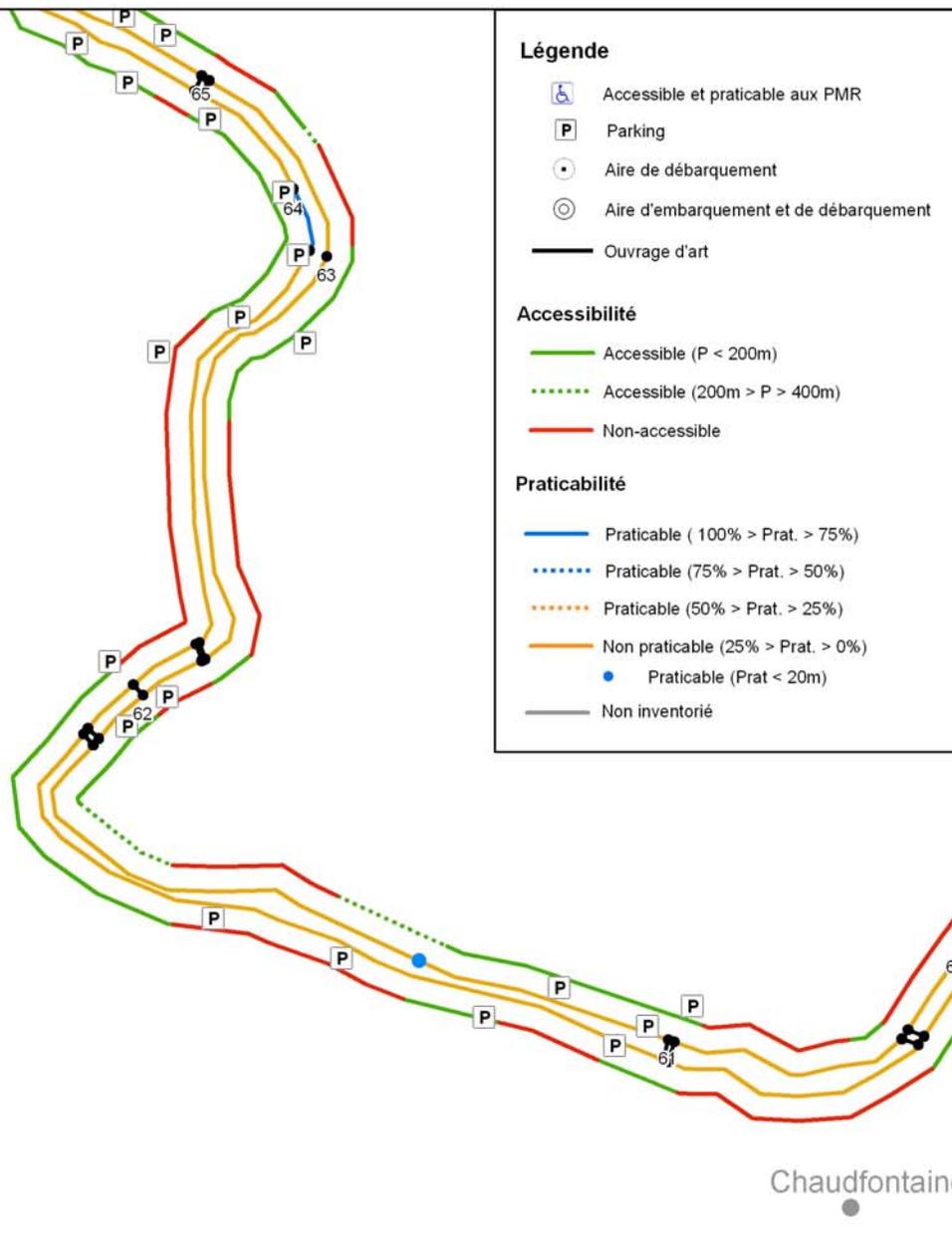
-  Praticable (100% > Prat. > 75%)
-  Praticable (75% > Prat. > 50%)
-  Praticable (50% > Prat. > 25%)
-  Non praticable (25% > Prat. > 0%)
-  Praticable (Prat < 20m)
-  Non inventorié

0 100 200 300 400 Mètres




Réalisé par la MPW  
Mai 2010

Chaufontaine

# Inventaire d'accessibilité et de praticabilité

## La Vedre

### Pêche sur berge

Chênée

L'Ourthe

#### Légende

-  Accessible et praticable aux PMR
-  Parking
-  Aire de débarquement
-  Aire d'embarquement et de débarquement
-  Ouvrage d'art

#### Accessibilité

-  Accessible (P < 200m)
-  Accessible (200m > P > 400m)
-  Non-accessible

#### Praticabilité

-  Praticable (100% > Prat. > 75%)
-  Praticable (75% > Prat. > 50%)
-  Praticable (50% > Prat. > 25%)
-  Non praticable (25% > Prat. > 0%)
-  Praticable (Prat < 20m)
-  Non inventorié

0 100 200 300 400 Mètres



Réalisé par la MPW  
Mai 2010

### 2.3.2. Descriptif complémentaire

Le relevé de l'accessibilité aux lieux de pêche est détaillé en partant de l'amont vers l'aval indépendamment de la rive gauche ou droite. Par soucis de clarté, la rive est systématiquement précisée. Le numéro de paragraphe de la description est repris sur le plan pour permettre de le situer géographiquement.

1. En aval du pont de l'Epargne (secteur 14 – LRPE), en rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable [Figures 1 & 2]. Le surplomb de la berge est supérieur à 2 mètres et la végétation rivulaire est dense. Les berges ne sont pas accessibles. Sur les deux rives, des propriétés privées et des services occupent les berges et le passage est impossible.



Figures 1 & 2. Aval du pont de l'Epargne en rive droite et en rive gauche

2. En aval du pont Marie-Henriette (secteur 14 –LRPE), en rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable [Figures 3 & 4]. Le surplomb de la berge, supérieur à 2 mètres, et la végétation rivulaire importante, empêche la pratique de la pêche. En rive gauche, la berge n'est pas accessible, les propriétés privées installées le long de la berge empêchent le passage à pied. En rive droite, la berge est accessible. Un parking se situe au croisement de la rue Hombiet et de la rue Raymond [Figure 5].



Figures 3 & 4. Aval du pont Marie-Henriette en rive droite et en rive gauche



Figure 5. Parking au croisement de la rue Hombiet et de la rue Raymond

3. En aval du pont de Hombiet (secteur 14 –LRPE) [Figures 6 & 7]. En rive droite, la berge est partiellement praticable [Figure 8]. La berge est accessible par le chemin des Tailles. Il est possible de stationner dans la rue Renier. En rive gauche, la berge n'est pas praticable ni accessible, les habitations surplombent directement la berge [Figure 9].



Figures 6 & 7. Aval du pont Hombiet en rive droite et en rive gauche



Figures 8 & 9. Vue amont du pont d'Andrimont en rive droite et en rive gauche

4. En aval du pont d'Andrimont (secteur 14 –LRPE), en rive droite la berge est praticable et accessible [Figure 10]. La berge est accessible par la promenade des Recollets, autorisé aux piétons et cyclistes. En rive gauche, la zone n'est pas praticable, une école et des habitations occupent la berge ou le surplomb est supérieur à 2 mètres. Des parkings se situent rue des Sottais [Figure 11] et rue Emmanuel Keschtgès [Figure 12].



Figures 10 & 11. Aval du pont d'Andrimont et parking rue des Sottais



Figures 12 & 13. Parking rue E. Keschtgès et aval de la passerelle

5. En aval de la passerelle dans le prolongement de la rue Emmanuel Keschtgès (secteur 14 – LRPE) [Figure 13], en rive droite, la berge est praticable et accessible. La promenade des Recollets longe la Vesdre et est uniquement accessible aux piétons et aux cyclistes. En rive gauche, la berge n'est pas praticable. Les habitations occupent la berge, il n'y a pas d'accès au cours d'eau.
6. En rive droite (secteur 14 –LRPE), la berge n'est pas praticable. Le surplomb de la berge est supérieur à 2 mètres et le quai des Recollets longe la berge, la sécurité des pêcheurs n'est pas assurée. En rive gauche, la berge n'est pas praticable [Figure 14], le surplomb de la berge est également supérieur à 2 mètres, la présence d'un muret de plus de 0,5 mètres de haut gêne la pratique de la pêche et la végétation rivulaire est dense. Les deux berges sont accessibles. Un parking se situe quai des Maçons.



Figures 14 & 15. Quai des Maçons en rive gauche et vue amont du pont du Chêne en rive droite

7. En aval du pont des Recollets (secteur 14 –LRPE), en rive droite la berge n'est pas praticable. La présence d'un muret de plus de 0,5 mètre de hauteur gêne la pratique de la pêche [Figure 15]. En rive gauche, la berge est praticable sauf 50 mètres en aval du pont des Recollets où le surplomb est supérieur à 2 mètres [Figure 16]. Les deux berges sont accessibles. Des parkings se situent rue Spintay (secteur 14 –LRPE), en rive droite, et rue du Marteau, en rive gauche.



Figures 16 & 17. Aval de la passerelle en rive gauche et aval du pont du Chêne en rive droite

8. En amont du pont du Chêne (secteur 14 –LRPE), la rive gauche n'est pas praticable mais reste accessible. L'espace pour le déboisement de la canne à pêche est inférieur à 1,5 mètres gênant la pratique de la pêche [Figure 16].
9. En aval du pont du Chêne (secteur 14 –LRPE), en rive droite, la végétation rivulaire dense et l'instabilité de la berge empêche la pratique de la pêche [Figure 17]. La zone est accessible. Le quai Jacques Brel est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes. En rive gauche, la berge n'est pas praticable. L'espace pour le déboisement de la canne à pêche est inférieur à 1,5 mètres limitant la pratique de la pêche. La zone est accessible.
10. En rive gauche (secteur 14 –LRPE), la berge est praticable et accessible.
11. Sous le pont H. Parotte (secteur 14 –LRPE), les deux berges ne sont pas praticables [Figure 18]. En aval de ce pont, la rive droite et la rive gauche sont praticables et accessibles [Figures 19 & 20]. Il est possible de stationner dans la rue Lucien Defays [Figure 20].



Figures 18 & 19. Pont H. Parotte en rive droite et aval du pont en rive droite



Figure 20. Aval du pont H. Parotte en rive gauche et rue Lucien Defays

12. En rive droite (secteur 14 –LRPE), la berge n'est pas praticable mais accessible. Le surplomb est supérieur à 2 mètres et un muret de plus de 0,5 mètre est présent [Figure 21]. Des parkings se situent rue Jules Cerexhe [Figure 22].



Figures 21 & 22. Pont Leopold en rive droite et parking rue Jules Cerexhe

13. En rive gauche (secteur 14 –LRPE), la berge n'est pas praticable [Figure 23]. La végétation rivulaire dense et le surplomb supérieur à 2 mètres empêchent la pratique de la pêche. Le tronçon de berge est accessible. Des parkings se situent dans la rue Lucien Defays [Figure 20].



Figures 23 & 24. Vue amont du pont Léopold en rive gauche et vue aval du pont Léopold

14. En aval du pont Léopold (secteur 14 –LRPE), les deux berges ne sont pas praticables [Figure 24]. En rive droite, le surplomb de la berge supérieur à 2 mètres et la présence d'une barrière de sécurité empêchent la pratique de la pêche. La berge est accessible. En rive gauche, la végétation rivulaire est dense et les habitations occupent les berges. Le passage sur les berges n'est pas possible. Il est possible de stationner sur l'accotement dans la rue Robert Centner.
15. En aval de la passerelle [Figure 25], les deux berges sont impraticables. Le surplomb supérieur à 2 mètres, la végétation rivulaire et un muret ou une barrière de sécurité de plus de 0,5 mètre de hauteur empêchent la pratique de la pêche [Figures 26 & 27]. La rive droite n'est pas accessible. La rive gauche est accessible, il est possible de stationner dans la rue Fernand Houget.



Figure 25. Passerelle



Figures 26 & 27. Aval de la passerelle en rive droite et en rive gauche

16. Sous le pont de l'autoroute E42 (secteur 14 –LRPE), entre les deux ponts, les deux berges ne sont accessibles et impraticables. Le surplomb des berges est de plus de 2 mètres et des barrières de sécurité de plus de 0,5 mètre sont présentes [Figure 28]. Des parkings se situent sous le pont de l'autoroute en rive droite [Figure 29] et rue des Chapeliers [Figure 30].



Figures 28 & 29. Rive droite et gauche sous le pont de l'autoroute E42 et parking



Figures 30 & 31. Parking rue des Chapeliers et aval du pont de la rue des Chapeliers

17. En aval du pont de la rue Chapeliers (secteur 14 –LRPE), en rive droite, la berge n'est pas praticable [Figure 31]. En effet, la végétation rivulaire dense, la pente du talus et le surplomb important de la berge (supérieur à 2 mètres) empêchent la pratique de la pêche. En rive gauche, des bâtiments en zone industriel occupent la berge et en interdisent l'accès. Malgré la présence de parking en amont et en aval, les deux berges ne sont pas accessibles à pied.
18. En aval de la passerelle (secteur 14 –LRPE) [Figure 32], les berges en rive droite et en rive gauche ne sont pas praticables. Des habitations et des industries occupent les berges. Les berges ne sont donc pas accessibles à pied et, par endroit, la zone de franc-bord n'est pas respectée. Au niveau de l'accessibilité, des parkings se situent dans la rue des Weines [Figure 33].



Figures 32 & 33. Aval de la passerelle et parking rue des Weines

19. En aval du pont A. Snoeck (secteur 14 –LRPE) [Figure 34], les deux berges ne sont pas praticables ni accessibles malgré la présence de parkings en rive gauche, sur la place Lambert Fraipont. En effet, des industries ou des habitations occupent les berges de la Vesdre [Figure 35].



Figures 34 & 35. Pont A. Snoeck et aval du pont en rive droite

20. En amont du pont du Purgatoire (secteur 14 –LRPE), en rive gauche, la berge est partiellement praticable mais inaccessible [Figure 36]. Les clôtures d'une propriété privée empêchent l'accès à pied aux berges. La zone de franc-bord n'est pas respectée. Des parkings se situent dans la rue de Pepinster et dans la rue du Purgatoire.



Figures 36 & 37. Vue amont du pont du Purgatoire en rive gauche et aval du pont du purgatoire

21. En aval du pont du Purgatoire (secteur 15 – LRPE) [Figure 37], les deux berges ne sont pas praticables. En effet, en rive droite, les habitations occupent les berges et la végétation rivulaire est dense. La zone n'est pas accessible, la zone de franc-bord n'est pas respectée. En rive gauche, la végétation rivulaire importante, le surplomb de plus de 2 mètres et le passage du chemin de fer empêche la pratique de la pêche. La zone est partiellement accessible en amont du pont du chemin de fer par la rue de la Raye.
22. En aval du pont de la Raye (secteur 16 – LRPE), la pêche est autorisée uniquement sur la rive droite. La berge est praticable le long de la nationale 61 et accessible [Figures 38 & 39]. L'accès à la berge à pied se fait au niveau du parking de l'ancien garage et en amont du pont du chemin de fer. Il est possible de stationner sur l'ancien parking du garage Skoda.



Figures 38 & 39. Aval du pont de la Raye en rive droite et en rive gauche

23. En aval du premier pont de la SNCB (secteur 16 – LRPE), la pêche est autorisée uniquement sur la rive droite [Figure 40]. La berge est partiellement praticable. En effet, la végétation rivulaire et la hauteur des berges peuvent gêner la pratique de la pêche. La zone est accessible uniquement à proximité des deux ponts du chemin de fer. Il est possible de stationner à proximité du tunnel menant à la station d'épuration. La pêche aux abords des ponts du chemin de fer est possible sur les deux rives, sans pénétrer dans les propriétés privées.



Figure 40. Rive droite à hauteur de la station d'épuration

24. En aval du deuxième pont de la SNCB, en aval de la station d'épuration, les berges ne sont pas praticables [Figure 41]. Les critères de praticabilité suivants ne sont pas respectés : le

surplomb est supérieur à 2 mètres, une glissière de sécurité de plus de 0,5 mètre de hauteur longe la national 61 et des habitations et des bâtiments industriels occupent les berges. La rive droite est partiellement accessible à proximité du pont Lefin. En dehors de ce tronçon les berges ne sont pas accessibles, la zone de franc-bord n'est pas respectée ou les bâtiments longent directement les berges et le passage à pied n'est pas possible. Un parking se situe dans la rue Lefin en rive gauche [Figure 42]. Le secteur 17 – RAPP se situe en rive droite en amont du pont Lefin.



Figures 41 & 42. Aval du pont de la SNCB et parking rue Lefin

25. En aval du pont Lefin, la pêche sur les rives n'est pas **autorisée**. Les deux berges ne sont ni praticables ni accessibles [Figures 43 & 44].
26. En aval de la fin de la rue Lefin, après les jardins, la pêche est autorisée en rive gauche. (secteur 18 & 19 – RAPP). La berge n'est ni praticable ni accessible [Figure 44]. La berge est pentue, le surplomb supérieur à 2 mètres et la végétation rivulaire est dense. L'accès à pied peut se faire aux extrémités amont et aval de ce tronçon. Les parkings se situent à une distance supérieure à 200 mètres.



Figures 43 & 44. Aval du pont Lefin en rive droite et en rive gauche

27. En amont du pont Walrand, en rive droite et en rive gauche, la berge n'est ni praticable ni accessible [Figures 45 & 46]. Les habitations occupent les berges de la Vesdre. La pêche n'est pas **autorisée** dans ce tronçon.



Figures 45 & 46. Vue amont du pont Warland en rive droite et en rive gauche

28. En aval du pont Walrand (secteur 20 – RAPP), la pêche est **autorisée** uniquement en rive gauche. En rive droite, la berge n'est pas praticable. Des habitations occupent les berges. Celles-ci ne sont donc pas accessibles. En rive gauche, la berge n'est pas praticable mais est accessible. Le surplomb est supérieur à 2 mètres et une barrière de plus de 0,5 mètre est présente [Figure 47]. Des parkings se situent quai F. Nicolai et rue de la Régence [Figures 47 & 48].



Figures 47 & 48. Aval du pont Walrand et parking rue de la Régence et parking quai F. Nicolai

29. En aval du pont de la Régence (secteur 20 – RAPP), en rive droite, la pêche n'est pas **autorisée**, la berge étant impraticable et inaccessible. Malgré la présence de parking dans la rue Massau, la berge n'est pas accessible à pied en raison des propriétés privées occupant la berge [Figure 49]. En rive gauche, la pêche est **autorisée** mais la berge n'est pas praticable. Le surplomb est supérieur à 2 mètres et la présence d'un muret/barrière de plus de 0,5 mètre gêne la pratique de la pêche. La zone est accessible. Des places de parking sont situées quai F. Nicolai.



Figures 49 & 50. Aval du pont de la Régence et quai F. Nicolai en rive gauche et aval de la confluence avec la Hoëgne

30. En aval de la confluence de la Hoëgne (secteur 20 – RAPP), en rive gauche, les berges ne sont ni praticables, ni accessibles. Des bâtiments industriels et privés occupent les berges. L'accès à pied n'est pas autorisé. De plus, le surplomb de la berge (supérieur à 2 mètres), la présence d'un muret de plus de 0,5 mètre et la végétation rivulaire dense ne respectent pas les critères de praticabilité [Figure 50].
31. En rive droite (secteur 20 – RAPP), la pêche est **autorisée** le long de la nationale 61 jusqu'à la première maison. Toutefois, la berge n'est pas praticable : un muret de plus de 0,5 mètre, un surplomb de plus de 2 mètres et la présence de la nationale 61 empêche la pratique de la pêche [Figure 50]. La berge est accessible. Il est possible de stationner dans la rue Massau.
32. En rive droite, la pêche n'est plus **autorisée**. La berge n'est ni praticable ni accessible. Des propriétés privées occupent les berges de la Vesdre et interdisent l'accès à la zone de franc-bord [Figure 51]. Cependant il est possible de stationner dans la rue Louis Biérin [Figure 52].



Figures 51 & 52. Amont du pont du chemin de fer en rive droite et parking rue Louis Biérin

33. En aval du pont du chemin de fer (secteur 21 et 22 – RAPP), la pêche est interdite sur les deux berges [Figure 53]. En rive droite, le long de la rue Mazures, la berge est partiellement praticable [Figure 54]. Il est toutefois possible de stationner sur l'accotement de la rue Mazures et la rue Louis Biérin.



Figures 53 & 54. Amont du pont Louheau et rive droite à proximité de la rue Mazures

34. En aval du pont de Louheau (secteur 23- RAPP), les berges ne sont ni praticables ni accessibles. En effet, la végétation rivulaire est dense et le surplomb est de plus de 2 mètres (talus abrupt par endroit). Il est **interdit** de passer dans le champ à pied [Figures 55 & 56].



Figures 55 & 56. Aval du pont de Louheau en rive droite et en rive gauche

35. En aval du pont de Flère (secteur 24 – RAPP), la pêche est **interdite** sur ce tronçon. Les berges ne sont ni praticables ni accessibles. Les zones de franc-bord ne sont pas respectées et le passage à pied le long des berges n'est pas possible. De plus, la végétation rivulaire est dense, les berges instables et/ou le surplomb est supérieur à 2 mètres [Figure 57].



Figures 57 & 58. Amont et aval du 1<sup>er</sup> pont du chemin de fer

36. En aval du pont du chemin de fer (secteur 24 – RAPP), la pêche n'est pas **autorisée** sur les deux rives. En rive droite, la berge est partiellement praticable mais la végétation rivulaire et le surplomb, par endroit supérieur à 2 mètres, gênent la pratique de la pêche [Figure 58]. Il est possible de stationner à proximité de la pépinière. En rive gauche, la berge n'est ni praticable ni accessible. Les parkings se situent à une distance supérieure à 200 mètres.
37. En amont du deuxième pont du chemin de fer (secteur 26 – RAPP), la pêche est **autorisée**. Les berges ne sont pas praticables. Le surplomb est supérieur à 2 mètres et le talus est trop abrupt. La rive droite est accessible, l'accès se fait par le passage sous le chemin de fer, route de Flère. La rive gauche n'est pas accessible, les parkings se situent à une distance supérieure à 200 mètres.
38. En aval du pont du chemin de fer, en rive droite, la berge n'est pas praticable. Les habitations occupent les berges de la Vesdre et la zone de franc-bord n'est pas respectée. La berge n'est pas accessible à pied. Cependant, des parkings se situent sur l'accotement de la rue de Flère. En rive gauche, la berge n'est ni praticable ni accessible. La végétation rivulaire est importante et le surplomb de la berge est supérieur à 2 mètres. Les parkings se situent à plus de 200 mètres.
39. En rive droite (secteur 27 – RAPP), la rue de Flère longe la berge et une glissière de sécurité gêne la pratique de la pêche. La zone est accessible.



Figures 59 & 60. Rue de Flère et vue amont du pont de Goffontaine

40. La pêche est **autorisée** sous les ponts du chemin de fer situés en amont et en aval de la station d'épuration sur les deux rives ainsi que tout le long de la berge longeant la station d'épuration (Secteur 27 – RAPP). Cependant, en rive droite et en rive gauche la berge n'est pas praticable [Figure 60]. La végétation rivulaire est dense et le surplomb est de plus de 2 mètres. La rive droite est accessible par la rue de Goffontaine. La rive gauche n'est pas accessible, une clôture empêche l'accès aux berges à pied. Il est possible de stationner à proximité du pont de Goffontaine sur l'accotement en rive gauche.
41. En aval du pont du chemin de fer, en rive droite et en rive gauche la berge n'est pas praticable. La présence d'une glissière de sécurité, la végétation rivulaire et le surplomb de plus de 2 mètres empêchent la pratique de la pêche [Figure 61]. Les berges ne sont pas accessibles. Les parkings se situent à plus de 200 mètres.



Figures 61 & 62. Aval du pont du chemin de fer et rive droite, route de Flère

42. En rive droite (secteur 28 – RAPP), la route de Flère longe la rive droite. Cette berge n'est ni praticable ni accessible. Un muret de plus de 0,5 mètre et le surplomb de plus de 2 mètres empêchent la pratique de la pêche [Figure 62]. Les zones de stationnement sont à plus de 200 mètres. En rive gauche, la pêche n'est pas **autorisée**. La berge n'est ni praticable ni accessible. La végétation rivulaire est dense et aucun parking n'est situé à moins de 200 mètres.
43. En rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable en raison d'une végétation rivulaire dense, d'un surplomb de plus de 2 mètres, du passage du chemin de fer et des habitations et bâtiments industriels occupant les berges. Les berges ne sont pas accessibles, une clôture empêche l'accès aux rives et la zone de franc-bord n'est pas respectée ou les parkings se situent à plus de 200 mètres. Cependant, il est possible de stationner dans la rue Gomelevay [Figure 64].



Figures 63 & 64. Vue amont et parking rue de Gomelevay

44. En aval du pont de la rue Franklin Roosevelt, en rive droite, la berge n'est pas praticable. En effet, un muret de plus de 0,5 mètre ou une glissière de sécurité, un surplomb de plus de 2 mètres et la végétation rivulaire dense empêchent la pratique de la pêche [Figure 65]. La zone est accessible. Il est possible de stationner dans la rue Sur la Statte et rue Gomelevay. En rive gauche la berge n'est pas praticable. Des habitations longent directement la berge et l'accès aux berges à pied n'est pas possible. La berge est inaccessible malgré la présence des parkings situés rue F. Roosevelt [Figure 66].



Figure 65 & 66. Aval du pont et parking de la rue F.Roosevelt

45. En aval du pont de Nessonvaux (secteur 30 – RAPP) [Figure 67], les deux berges ne sont pas praticables. Le surplomb de la berge est supérieur à 2 mètres et la végétation rivulaire est dense. En dehors de ces zones des propriétés privées occupent les berges et l'accès aux berges à pied n'est pas possible. Les berges sont en partie accessibles. Des parkings se situent de part et d'autre du pont [Figure 68] dans la rue F. Roosevelt et de Moirivay.



Figure 67 & 68. Aval du pont de Nessonvaux

46. En aval du pont de la rue de Moirivay, les berges ne sont ni praticables ni accessibles. Une clôture de plus de 0,5 mètre longe la berge, le surplomb est supérieur à 2 mètres et la végétation rivulaire est dense [Figure 69]. Au niveau de l'accessibilité, les parkings se situent à plus de 200 mètres. Il est possible de stationner dans la rue de Moirivay en rive droite [Figure 70].



Figures 69 & 70. Aval du pont de la rue Moirivay et parking dans cette rue

47. En aval du pont du chemin de fer, des propriétés privées occupent les berges de la Vesdre. Des barrières gênent l'accès aux berges à pied. Les berges ne sont pas praticables [Figures 72, 73 & 74]. Le surplomb est supérieur à 2 mètres, la végétation rivulaire est dense ou la présence d'une clôture empêchent la pratique de la pêche. Au niveau accessibilité, un parking se situe place E. Vandervelde [Figure 71].



Figures 71 & 72. Parking et rive gauche en aval de la place E.Vandervelde



Figures 73 & 74. Pont de la rue de Liège – rive gauche et rive droite

48. En aval du pont de la rue de Liège, en rive droite, la berge est praticable. En rive gauche, la berge est impraticable : la zone de franc-bord n'est pas respectée et une clôture de plus de 0,5 mètre gêne la pratique de la pêche [Figure 75]. **Accessible ?? Parking rue de Moirivay et de Liège. Autorisé de passer dans le champ ?**



Figures 75 & 76. Aval du pont de la rue de Liège et rive droite et gauche à proximité de la rue Voutenay

49. En rive droite, la berge n'est pas praticable ni accessible [Figure 76]. Le surplomb de la berge est supérieur à 2 mètres et la végétation rivulaire est dense. Les parkings se situent à plus de 200 mètres.

50. En rive gauche, la berge est partiellement praticable et accessible [Figure 77]. **Mais pêche privée.** Des parkings se situent rue de Voutenay [Figure 78].



Figures 77 & 78. Rive gauche et parking le long de la rue Voutenay

51. En rive gauche, le passage du chemin de fer et les propriétés privés (industries et habitations) le long de la berge empêche la pratique de la pêche et le passage à pied dans la zone de franc-bord. La zone n'est ni praticable ni accessible.

52. En aval du chemin de fer et de la zone industrielle (carrière), en rive droite, la berge est praticable et accessible [Figure 79]. En rive gauche, la berge est partiellement praticable et accessible. Des parkings se situent dans la rue de Verviers [Figure 80].



Figures 79 & 80. Aval du pont de chemin de fer en rive droite et parking rue de Verviers

53. En rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable mais accessible. Les propriétés surplombant la berge, le surplomb de plus de 2 mètres, la végétation rivulaire et la présence d'un muret de plus de 0,5 mètre empêchent la pratique de la pêche. Il est possible de stationner à proximité de la rue de la Fenderie et le long de la Grand-Rue. Les deux berges sont accessibles.



Figures 81 & 82. Rive droite et rive gauche en amont du pont de la rue de la Fenderie

54. En aval du pont de la rue de la Fenderie, en rive droite et en rive gauche, la berge n'est ni praticable ni accessible [Figure 83]. Le surplomb de plus de 2 mètres et la végétation ligneuse abondante ne permet pas la pratique de la pêche. La zone n'est pas accessible, des barrières (propriétés privées) empêchent l'accès aux berges.



Figure 83. Aval du pont de la rue de la Fenderie

55. En aval du pont du chemin de fer, en rive droite, la berge n'est pas praticable en raison d'un surplomb de la berge supérieur à 2 mètres et de la végétation rivulaire abondante. En rive gauche, les maisons surplombent directement la berge. Les berges ne sont pas accessibles, des propriétés privées occupant la berge. Cependant, des parkings sont disponibles le long de la Grand-Rue et rue Navette [Figure 85].



Figure 84 & 85. Pont de la Grand-Rue et parking rue Navette

56. En aval du pont de la Grand-Rue [Figure 84], en rive droite, la berge n'est ni praticable ni accessible [Figures 86 & 90]. Les propriétés privées et les zones industrielles empêchent l'accès aux berges et le surplomb de la berge est supérieur à 2 mètres. En rive gauche, la berge n'est pas praticable, le passage du chemin de fer, le surplomb de la berge supérieur à 2 mètres et la présence d'un muret de plus de 0,5 mètre empêchent la pratique de la pêche [Figures 87 & 91]. Cette rive est partiellement accessible le long de la rue Laurent Pré [Figure 88] et de la rue de la Vesdre [Figure 89] où il est possible de stationner.



Figures 86 & 87. Aval du pont de la Grand-Rue en rive droite et en rive gauche



Figures 88 & 89. Stationnement rue Laurent Pré et rue de la Vesdre en rive gauche



Figures 90 & 91. Amont du pont de la rue du Pont en rive droite et en rive gauche

57. En aval du pont de la rue du Pont, les deux berges ne sont pas praticables. Le surplomb de plus de 2 mètres, la présence d'un muret de sécurité de plus de 0,5 mètres, le passage du chemin de fer et la végétation rivulaire empêchent la pratique de la pêche [Figure 92]. Des parkings se situent dans la Grand-Rue et avenue de la Rochette [Figure 93] mais les berges ne sont pas accessibles sur la totalité du tronçon. Des propriétés privées empêchent l'accès aux berges.



Figures 92 & 93. Avenue de la Rochette en rive droite et parking

58. En aval du pont route [Figure 94], en rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable en raison d'un surplomb de plus de 2 mètres et d'une végétation rivulaire importante [Figure 95]. Les rives sont partiellement accessibles.



Figures 94 & 95. Pont route et vue aval du pont en rive droite

59. En aval du pont de l'avenue de la Rochette, en rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable [Figures 96 & 97]. En effet, le surplomb supérieur à 2 mètres et la végétation rivulaire abondante empêche la pratique de la pêche. La rive droite est accessible par le chemin de la Nôle mais elle n'est que partiellement accessible en raison de la distance aux parkings supérieure à 200 mètres. La rive gauche est accessible. Des parkings se situent à proximité de la piscine de Chaudfontaine.



Figures 96 & 97. Aval du pont de l'avenue de la Rochette et amont du pont du Cristal en rive gauche

60. En aval du pont du Cristal, les berges ne sont pas praticables [Figures 98 & 99]. Le surplomb de la berge supérieur à 2 mètres, la végétation rivulaire abondante et les habitations et zones industrielles surplombant la berge empêchent la pratique de la pêche. La berge est partiellement praticable en rive gauche, le long de l'avenue des Thermes. En dehors de cette zone les berges sont globalement inaccessibles, les propriétés privées ne permettent pas l'accès aux berges. Des parkings se situent le long de l'avenue des Thermes [Figures 100 & 101]. Une passerelle, réservée à la circulation des piétons et des cyclistes, se situe à proximité du pont du chemin de fer.



Figures 98 & 99. Aval du pont de Cristal et aval de la passerelle



Figures 100 & 101. Parking avenue des Thermes en rive gauche

61. En aval du pont du casino de Chaudfontaine, en rive droite, la berge n'est pas praticable en raison d'un surplomb de plus de 2 mètres et de la végétation rivulaire dense. La berge est accessible aux extrémités amont et aval du tronçon. Des parkings se situent à proximité du casino de Chaudfontaine et rue de Hauster. Le RAVeL longe la rive droite. En rive gauche, la berge n'est pas praticable en raison d'une clôture de plus de 0,5 mètre de hauteur et de la présence d'habitations surplombant la berge et empêchant l'accès aux berges. En dehors des propriétés privées, les berges sont accessibles. Des parkings se situent avenue des Thermes, rue au Gadot et rue du Général Jacques.



Figures 102 & 103. Aval du casino de Chaudfontaine et rue Général Jacques en rive gauche



Figures 104 & 105. Parking rue Au Gadot et rue du Général Jacques

62. En aval de la passerelle rue de Hausteuer, en rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable [Figures 106 & 107]. La végétation rivulaire abondante, une clôture de plus de 0,5 mètre et le surplomb de plus de 2 mètres ne respectent pas les critères de praticabilité. Les berges sont accessibles. Des parkings se situent en rive droite, rue Hausteuer [Figure 108] et rue de Ster et en rive gauche, rue du Général Jacques et rue de la Vesdre [Figure 109].



Figures 106 & 107. Aval de la passerelle rue de Hauster et aval du pont route rue de Hauster



Figures 108 & 109. Parking rue de Hausteuer en rive droite et rue de la Vesdre en rive gauche

63. En rive droite, le surplomb de la berge est supérieur à 2 mètres et un muret de plus de 0,5 mètre ou des habitations occupent la berge qui n'est donc ni praticable ni accessible sauf le

long de la rue Namont. En rive gauche, la berge est praticable et accessible. Un parking se situe rue de la Vesdre.



**Figures 110 & 111. Rue Namont en rive droite et parking rue de la Vesdre en rive gauche**

64. En rive gauche, la berge n'est pas praticable, le surplomb devient supérieur à 2 mètres et la végétation rivulaire se densifie [Figure 112]. De plus, la rue de la Vesdre longe la Vesdre et la sécurité n'est pas assurée pour le pêcheur. Ce tronçon est accessible. Des parkings se situent rue de la Vesdre [Figure 113]



**Figures 112 & 113. Pont route de la rue E. Vandervelde et parking rue de la Vesdre**

65. En rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable mais accessible. Le surplomb de la berge (supérieur à 2 mètres) et la végétation rivulaire dense ne respectent pas les critères de praticabilité [Figures 114 & 115]. Des parkings se situent à proximité de la place T. Foguette en rive droite et rue Basse Henne en rive gauche.



Figures 114 & 115. Aval du pont de la rue E. Vandervelde en rive droite et en rive gauche

66. En rive droite, la berge est praticable et accessible [Figure 116]. Des parkings se situent dans la rue du Gravier [Figures 118 & 119]. Des aménagements ont été effectués pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pratiquer la pêche [Figure 117]. Les parkings, réservés aux moins valides, sont à proximité immédiate de ces aménagements. En rive gauche, la berge n'est pas praticable, la rue Général Jacques et le quai Borget longe la berge et le surplomb est supérieur à 2 mètres [Figures 120 & 121]. La berge n'est pas accessible. Les parkings sont situés à une distance supérieure à 200 mètres.



Figures 116 & 117. Berge praticable en rive droite et aménagements PMR



Figures 118 & 119. Parking rue du Gravier en rive droite



Figures 120 & 121. Quai Henri Borget en rive gauche

67. En rive droite, la berge n'est pas praticable. Le surplomb de plus de 2 mètres et la présence d'une barrière de sécurité gêne la pratique de la pêche [Figure 122]. La berge est accessible.



Figures 122 & 123. Rive droite - vue aval et amont

68. En rive droite, la berge est partiellement praticable et accessible [Figure 123].

69. En rive droite, la berge n'est pas praticable : le surplomb est de plus de 2 mètres, la végétation rivulaire est importante, des habitations occupent les berges et la berge n'est pas stable [Figure 124]. Des parkings se situent rue Gravier de Ransy [Figure 125] et rue du Gravier. La berge est donc accessible en dehors des propriétés privées.



Figures 124 & 125. Rive droite rue Gravier de Ransy et parking



Figures 126 & 127. Rive droite à proximité de la rue du Gravier et parking

70. En rive gauche, la berge est partiellement praticable et accessible.



Figure 128. Vue amont du pont de Lhoneux

71. En rive droite et en rive gauche, la berge n'est pas praticable. Le surplomb est de plus de 2 mètres, une barrière est présente de plus de 0,5 mètre et des bâtiments occupent les berges [Figures 129,130 & 131]. Rive droite, la berge est accessible. Des parkings se situent place du Gravier et rue du Gravier à proximité de la place J. Willem. En rive gauche, il est possible de stationner quai Borguet.



Figures 129 & 130. Vue aval du pont de Lhoneux en rive droite et en rive gauche



Figure 131. Pont du Chénée

### 2.3.3. Synthèse

Les statistiques d'accessibilité et de praticabilité ont été calculées sur base des plans établis grâce à l'inventaire de terrain. Le linéaire total de berges praticables a été pondéré en fonction du pourcentage de berges praticables. Le pourcentage de berges « pêchables » représente la proportion de berges à la fois accessibles **et** praticables.

**Tableau 1. Longueur de berge [m] accessible, praticable et "pêchable", pourcentage [%] par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs "pêchables" actuellement.**

	Rive gauche [m]	Rive droite [m]	Total [m]
Longueur du tronçon			
<b>Accessibilité</b>			
Accessible (P < 200 m)			
Accessible (200m < P < 400m)			
<b>Praticabilité</b>			
Praticable (100 % > Prat. > 75 %)			
Praticable (75 % > Prat. > 50 %)			
Praticable (50 % > Prat. > 25 %)			
Praticable (20 m)			
Linéaire praticable total			
<b>« Pêchabilité »</b>			
Distance			
Pourcentage			

Remarques : Le linéaire praticable total est calculé en multipliant le linéaire par la valeur médiane de la catégorie à laquelle le linéaire appartient. A titre d'exemple, en rive gauche, 1963 mètres de linéaire sont praticables de 75 % à 100 %. La valeur médiane de 87,5 % est multiplié par le linéaire calculé pour obtenir une estimation de la longueur de berge praticable.

### **3. Conclusions**

Dans un contexte de généralisation des problèmes d'accessibilité aux berges dans les cours d'eau navigables, lacs et canaux, la Maison wallonne de la pêche asbl s'est vue confier par le Service Public de Wallonie la réalisation d'un inventaire d'accessibilité sur les cours d'eau wallons. Cet inventaire a été réalisé sur l'entiereté du linéaire des cours d'eau navigables de Wallonie soit un peu plus de 450 kms de linéaire. Des proportions très faibles de berges accessibles pour la pratique de la pêche ont pu être mises en évidence. Ces inventaires ont contribué à établir une base objective des proportions de cours d'eau accessibles. La concrétisation d'aménagements à destination des pêcheurs des eaux publiques : parking, sentier de pêche, restauration de banquettes, planchers collectifs et planchers pour personnes à mobilité réduite devrait permettre d'augmenter les proportions de berges disponibles pour la pratique de la pêche.

Au vu de l'intérêt de ces inventaires, il fut projeté de poursuivre ceux-ci sur les cours d'eau banaux non navigués. Les critères appliqués sur les cours d'eau navigués ont été analysés et adaptés, notamment, en raison des pratiques de pêche différentes sur ces cours d'eau. Le pêcheur peut, sur certains secteurs, entrer dans le cours d'eau pour y pêcher. Les critères ont donc été adaptés pour les deux situations : la pêche du bord de l'eau et la pêche dans l'eau. Ces critères ont été utilisés pour réaliser les inventaires sur les cours d'eau banaux non navigués.

L'inventaire sur l'Amblève a montré un pourcentage de « pêchabilité » de 8 % sur la totalité du cours d'eau inventorié. Ce pourcentage est fort proche des pourcentages obtenus dans le cadre des inventaires de l'accessibilité aux lieux de pêche le long des voies hydrauliques de Wallonie. En effet, ceux-ci ne dépassent généralement pas les 10 % de linéaire accessible pour l'exercice de la pêche. De plus, la situation peut encore évoluer suite à l'apposition de nouvelles clôtures, de limitations d'accès, de l'affectation des sites... Des correctifs au présent dossier pourraient survenir compte tenu de l'évolution permanente de la situation le long du cours d'eau.

### **4. Perspectives**

Les perspectives apportées par ce travail sont nombreuses mais la principale est d'instaurer un dialogue constructif entre les associations halieutiques, les Pouvoirs publics et le Service Public de Wallonie afin d'atteindre des proportions de berges accessibles et praticables satisfaisantes. La mise en place de cellules de concertation en la matière sera tout bénéfice pour la valorisation de nos cours d'eau.

La mise en ligne des informations récoltées lors des inventaires d'accessibilités est une autre perspective rendue possible par ce projet. Ces inventaires sont, sans conteste, une source d'informations particulièrement intéressante pour les pêcheurs. Ceux-ci peuvent directement cibler les coins de pêche accessibles et praticables pour leurs parties de pêche.